

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 novembre 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Richard Tetreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Messieurs les conseillers Marc Bouthillier et Luc Ricard sont absents lors de cette séance.

Une bourse d'aide à l'excellence de 500 \$ est remise par le maire, Me Denis Lavoie, à l'École secondaire de Chambly pour cinq étudiants dans le cadre de leur participation à une compétition internationale de robotique qui se tiendra du 6 au 8 novembre 2015, à Doha, au Qatar.

Période de questions : 20 h 02 à 20 h 08

Madame la conseillère Paula Rodrigues dépose durant cette période de questions sa déclaration des intérêts pécuniaires.

Discours du maire sur la situation financière

2015-11-539 1.1 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 tel que présenté en y retirant :

9.1 Interdiction temporaire de stationnement sur les rues Langevin et Maurice afin de permettre aux autobus d'effectuer un bouclage des circuits d'autobus depuis et vers l'avenue Bourgogne pendant la durée des travaux au pont du Canal de Chambly.

En y ajoutant :

12.1 Avis de motion – Règlement 2015-1323 demandant l'exclusion de la Ville de Chambly à l'Entente Intermunicipale remplaçant l'Entente Intermunicipale intervenue en 1984 entre les villes de Chambly, Richelieu et Carignan relativement à la constitution du Conseil Intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan;

12.2 Adoption de la grille tarifaire 2016 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan (CIT);

12.3 Adoption des prévisions budgétaires 2016 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan;

12.4 Adoption de la grille tarifaire 2016 d'Handi-Bus inc.;

12.5 Adoption des prévisions budgétaires 2016 et de la quote-part municipale 2016 au montant de 175 349 \$ d'Handi-Bus inc.

Adoptée

2015-11-540 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2015

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2015.

Adoptée

2015-11-541 3.1 Avis de motion – Règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal.

2015-11-542 3.2 Avis de motion – Règlement 2015-1322 adoptant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2016

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1322 adoptant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2016.

2015-11-543 3.3 Avis de motion - Règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage.

2015-11-544 3.4 Avis de motion - Règlement 2015-1324 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2016

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1324 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2016.

2015-11-545 4.1 Adoption du premier projet du règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal.

Adoptée

2015-11-546 **4.2 Adoption du premier projet du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage.

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11.

Deux citoyens s'informent sur le projet de règlement.

2015-11-547 **4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11.

Adoptée

4.5 Consultation publique du règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire la largeur minimale de la bande de verdure requise entre les aires de stationnement des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire la largeur minimale de la bande de verdure requise entre les aires de stationnement des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne.

Un citoyen s'informe sur le projet de règlement.

2015-11-548 **4.6 Adoption du second projet du règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire la largeur minimale de la bande de verdure requise entre les aires de stationnement des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire la largeur minimale de la bande de verdure requise entre les aires de stationnement des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne.

Adoptée

4.7 Consultation publique du règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant)

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant).

Personne ne s'informe sur le projet de règlement.

2015-11-549 4.8 Adoption du second projet du règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant).

Adoptée

2015-11-550 5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Prolongation du contrat d'Andréanne Bordeleau à la fonction de superviseure au programme de diffusion culturelle et événementielle au sein du Service loisirs et culture du 13 octobre au 18 décembre 2015.

Prolongation du contrat de Benoit Paradis à la fonction d'agent de promotion au sein du Service des communications et du protocole jusqu'au 25 novembre 2015.

Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation, à la fonction de surveillant d'installations – appariteur et/ou accompagnateur d'activités (hôte accueil et service) rétroactivement au 26 septembre 2015 :

Élodie Brouillard, Pascale Monty, Audrey-Anne Pâquet, Catherine Monet et Camille Otis-Hébert.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Retrait de Maxime Beaulieu à la fonction de responsable de tournée nautique le 27 septembre 2015 et de Paméla Deslauriers à la fonction de commis à la bibliothèque le 1^{er} novembre 2015.

Adoptée

2015-11-551 5.2 Dates des séances du conseil municipal pour l'année 2016

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal fixe les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2016 :

- 12 janvier
- 2 février
- 1^{er} mars
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 6 septembre
- 4 octobre
- 1^{er} novembre
- 6 décembre

Adoptée

2015-11-552 5.3 Nomination de M. Richard Tetreault à titre de maire suppléant du 19 novembre 2015 au 19 novembre 2016

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Richard Tetreault, conseiller municipal, à titre de maire suppléant pour une durée d'un an, soit du 19 novembre 2015 au 19 novembre 2016.

Adoptée

2015-11-553 5.4 Participation de Me Denis Lavoie, maire, et de Me Sandra Ruel, greffière, au colloque sur les actualités juridiques du droit municipal qui aura lieu à Montréal, le 8 décembre 2015, au coût de 684,10 \$, taxes incluses, par personne

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la participation de Me Denis Lavoie, maire, et de Me Sandra Ruel, greffière, au colloque sur les actualités juridiques du droit municipal qui aura lieu à Montréal, le 8 décembre 2015, au coût de 684,10 \$, taxes incluses, par personne.

Postes budgétaires : 1-02-111-00-311 et 1-02-141-00-311
Certificat de la trésorière : 2015-305

Adoptée

2015-11-554 **5.5 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009**

Considérant que la Ville de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-104 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Chambly y a investi une quote-part de 53 134 \$ représentant 8.17 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Chambly demande que le reliquat de 56 792,33 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie FUS dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

2015-11-555 **5.6 Permission d'occupation de lots accordée à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour une durée de 27 mois, soit du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2016, sans frais afin d'y exploiter un stationnement incitatif**

Attendu que la Ville de Chambly et à l'Agence métropolitaine de transport (« AMT ») conviennent de reconduire la permission d'occupation pour l'exploitation d'un parc incitatif – stationnement gratuit le long du boulevard Fréchette entre les boulevard Brassard et la rue Denault pour une période de vingt-sept (27) mois depuis le 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2016;

Attendu que ladite permission est sans loyer;

Attendu que ladite permission, en plus de prolonger le stationnement incitatif actuel, est étendue à une partie du lot 2 345 700 du cadastre du Québec, appelé « Sixième Agrandissement »;

Attendu que ledit projet de Permission d'occupation est joint à la présente résolution;

Attendu que ledit Sixième Agrandissement permettra d'accroître le nombre de véhicules automobiles qui pourront y stationner pour accès au débarcadère des autobus de la C.I.T. Chambly Richelieu Carignan (« BLUS »);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de signer la permission d'occupation en faveur de l'AMT pour l'exploitation d'un parc de stationnement incitatif- stationnement gratuit, le long du boulevard Fréchette entre les boulevard Brassard et la rue Denault pour une période de vingt-sept (27) mois depuis le 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 sans loyer et notamment.

Que la Ville de Chambly accepte d'étendre ladite permission d'occupation à une partie du lot 2 345 700 du cadastre du Québec, appelé « Sixième Agrandissement », propriété de la Ville de Chambly.

Que les frais d'aménagement et d'entretien de l'agrandissement dudit Parc incitatif en vertu de cette Permission d'occupation sont à la charge de l'AMT.

Que le Maire et la Greffière soient autorisés à signer ladite permission d'occupation.

Adoptée

2015-11-556 **5.7 Entente pour l'achat regroupé avec les villes faisant partie de la Société d'Économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) et la livraison des bacs pour la collecte des résidus organiques triés à la source**

Attendu que la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) Inc. procédait à un appel d'offres publiques pour l'achat de bacs bruns pour la collecte des matières organiques bio méthanisables;

Attendu que la Ville de Chambly, de concert avec les municipalités et villes membres des MRC de la Vallée du Richelieu, MRC Marguerite d'Youville et de Rouville, entend participer de cet achat collectif en acquérant ces bacs par l'entremise de la MRC de la Vallée du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte d'acheter de la MRC de la Vallée du Richelieu 10 389 bacs bruns pour la collecte des matières organiques bio méthanisables ainsi que 11 234 bacs de comptoir au plus bas soumissionnaire conforme éventuellement accepté par la SÉMECS.

Que le Maire et la Greffière ou leur remplaçant signe au nom de la Ville de Chambly l'entente soumise par la MRC de la Vallée du Richelieu pour cette acquisition.

Adoptée

2015-11-557 **5.8 Autorisation pour l'accueil d'un stagiaire au sein du Service des travaux publics**

Attendu que dans le cadre de la formation menant à l'exercice d'un métier spécialisé, les étudiants de l'école secondaire De Mortagne doivent effectuer un stage en milieu de travail;

Attendu la demande de l'étudiant Étienne Chevrier, citoyen de Chambly, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville;

Attendu que le directeur du Service des travaux publics est favorable à l'accueil de ce stagiaire;

Attendu que ce stage ne comporte aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par trente-cinq (35) heures effectuées à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le stage suivant : manœuvre en voirie municipale dans le cadre de la formation menant à l'exercice d'un métier spécialisé, de monsieur Étienne Chevrier qui se déroulera du 28 octobre 2015 au 2 juin 2016, à raison de deux (2) à trois (3) jours par semaine.

Adoptée

2015-11-558 **5.9 Autorisation pour l'accueil d'un stagiaire à la bibliothèque municipale de Chambly, au sein du Service loisirs et culture**

Attendu que dans le cadre de la formation préparatoire au travail, les étudiants de l'école secondaire Mont-Bruno doivent effectuer un stage en milieu de travail;

Attendu la demande de l'étudiante Dominique Lebel, citoyenne de Chambly, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville;

Attendu que le directeur du Service loisirs et culture ainsi que la responsable de la bibliothèque sont favorables à l'accueil de cette stagiaire;

Attendu que ce stage ne comporte aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le stage suivant : formation préparatoire au travail, de mademoiselle Dominique Lebel qui se déroulera du 5 novembre 2015 au 17 juin 2016, à raison de deux (2) jours par semaine.

Adoptée

2015-11-559 **5.10 Abolition de la fonction de coordonnateur aux dépenses**

Attendu que la fonction de coordonnateur aux dépenses est prévue à la convention collective de travail des employés cols blancs;

Attendu que la titulaire de ce poste a démissionné le 31 juillet dernier et que le poste est donc vacant;

Attendu que l'orientation et l'analyse des besoins du service sont à l'effet de ne pas combler ce poste;

Attendu que la directrice du Service des finances recommande l'abolition du poste/fonction de coordonnateur aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'abolition du poste/fonction syndiqué col blanc de coordonnateur aux dépenses à compter des présentes.

Adoptée

2015-11-560 5.11 Création d'une nouvelle fonction d'agent comptable au Service des finances

Attendu que la Ville souhaite revoir sa structure administrative par l'ajout d'une nouvelle fonction cadre d'Agent comptable;

Attendu que ce poste sera encadré par la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

Attendu que ce poste sera rémunéré à la classe 1 de l'échelle salariale cadres qui se situe actuellement entre 55 345 \$ et 70 110 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre d'Agent comptable à compter des présentes.

Adoptée

2015-11-561 • 5.12 Embauche d'un agent comptable

- Attendu qu'un poste d'agent comptable est nouvellement créé;
- Attendu que des candidats ont été rencontrés par le directeur général, la directrice du Service des finances et la trésorière adjointe;
- Attendu que la candidate retenue est Madame Sylvie Landry;
- EN CONSÉQUENCE :
- PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc
- APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas
- ET UNANIMEMENT RÉSOLU :
- Que le conseil municipal embauche madame Sylvie Landry à titre d'agent comptable au Service des finances de la Ville de Chambly à compter du 9 novembre 2015.
- Que le conseil octroie une rémunération à la classe 1 / échelon 4 de l'échelle salariale des cadres et reconnaît 4 années au titre des crédits vacances.
- Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.
- Poste budgétaire : 1-02-132-00-110
- Certificat de la trésorière : 2015-306
- Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 86583 à 86676 inclusivement s'élève à 851 302,74 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 414 196,56 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 5 024,90 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 221 400,13 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2015-307

2015-11-562 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 3 novembre 2015

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 3 novembre 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 576 832,78 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 86677 à 86857 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2015-308

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 octobre 2015.

2015-11-563 6.5 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, dossier Jean Lacroix, facture 14792, au montant de 1 837,71 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 14792 totalisant une somme de 1 837,71 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2015-309

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc

Paula Rodrigues

Richard Tetreault

Serge Gélinas

Jean Roy

Contre :

Francine Guay

Adoption sur division

2015-11- 564 6.6 Remboursement de la taxe non résidentielle pour l'année 2015 à l'organisme Centre d'écoute Montérégie situé au 1702, avenue Bourgogne

Attendu qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Attendu que l'organisme Centre d'écoute Montérégie demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2015 payée au propriétaire de l'immeuble;

Attendu que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme Centre d'écoute Montérégie , situé au 1702, avenue Bourgogne, au montant total de 449,68 \$ pour l'année 2015 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2015-310

Adoptée

6.7 Dépôt des états comparatifs du second semestre

Le directeur général dépose le rapport des états comparatifs du second semestre.

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1271, rue Briand visant à permettre une marge arrière de 5 mètres plutôt que 10 mètres suite à la subdivision de ce terrain – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1271, rue Briand visant à permettre une marge arrière de 5 mètres plutôt que 10 mètres suite à la subdivision de ce terrain – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2015-11-565 7.2 Demande de dérogation mineure au 1271, rue Briand visant à permettre une marge arrière de 5 mètres plutôt que 10 mètres suite à la subdivision de ce terrain – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1271, rue Briand, lot 2 041 696 (5 644 521 à venir), une marge arrière de 5 mètres (16,4 pi.) plutôt que 10 mètres (32,8 pi.), suite à la subdivision de ce terrain;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme à son assemblée du 29 juin 2015 a étudié une demande de dérogation mineure pour cette propriété comportant deux objets : la largeur du lot projeté (5 644 522) à 5,8 mètres (19 pi.) plutôt que 18,2 mètres (59,71 pi.) ainsi que la réduction de la marge arrière à 5 mètres (16,4 pi.) au lieu de 10 mètres (32,8 pi.);

Considérant que la recommandation négative du comité portait sur le frontage du lot projeté pouvant créer d'éventuelles situations conflictuelles;

Considérant que le requérant a signé une promesse d'achat, le 21 septembre 2015, afin d'acquérir la parcelle de terrain en front du lot projeté, conséquemment, le projet de lotissement est conforme au règlement 93-03 de Lotissement;

Considérant que le projet de subdivision requiert néanmoins une dérogation quant à la marge arrière de l'habitation au 1271, rue Briand, qui suite au morcellement du terrain, lot 2 041 696, sera réduite à 5 mètres (16,4 pi.) plutôt que 10 mètres (32,8 pi.);

Considérant qu'une modification du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly est en cours pour réduire la marge arrière d'une habitation unifamiliale à 7,5 mètres (24,6 pi.);

Considérant que cette habitation unifamiliale bénéficie de généreuses marges latérales de 12 mètres (39,37 pi.) et 13 mètres (42,65 pi.) permettant d'y implanter les constructions accessoires associées à cet usage;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1271, rue Briand, lot 2 041 696 (5 644 521 à venir), une marge arrière de 5 mètres (16,4 pi.) plutôt que 10 mètres (32,8 pi.), suite à la subdivision de ce terrain. Une demande est formulée au conseil municipal pour que seuls les frais de publication soient payés puisque les frais d'étude ont été acquittés le 26 mai 2015 et l'étude de cette révision n'a entraîné aucune recherche supplémentaire. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-11-566 **7.3 Projet de rénovation résidentielle au 17, rue Lafontaine (PIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que l'habitation au 17, rue Lafontaine est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de construction d'une galerie couverte, soumis pour approbation, comporte les caractéristiques suivantes :

- Démanteler le perron couvert en façade principale, environ 1,2 mètre (4 pi.) sur 1,5 mètre (5 pi.) ainsi que le perron et les marches sur l'élévation gauche, environ 60 centimètres (2 pi.) sur 1,3 mètre (4,3 pi.);
- Construction d'une nouvelle galerie couverte en façade principale et sur l'élévation latérale gauche:
- Dimension : En façade : 8,3 mètres (27,2 pi.) sur 1,5 mètre (5 pi.) et sur l'élévation latérale gauche : 8 mètres (26 pi.) sur 1,5 mètre (5 pi.).
- Plancher et marches en bois traité;
- Poteaux de soutien supportant le toit, en bois traité, d'environ 15 centimètres (6 po.) sur 15 centimètres (6 po.);
- Toiture à croupe (trois versants) avec ou sans pignon décoratif surplombant la porte d'entrée : Revêtement en bardeau d'asphalte telle que la toiture du bâtiment principal et revêtement du plafond en aluminium ou lattes de bois;
- Marge de recul : 1,2 mètre (4 pi.);
- Marge latérale droite : 7 mètres (23 pi.);
- Marge latérale gauche: 3,35 mètres (11 pi.);

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone résidentielle mixte 8RD-23;

Considérant l'habitation unifamiliale isolée au 17, rue Lafontaine, associée à l'architecture vernaculaire québécoise, fait partie de l'inventaire des bâtiments pour laquelle une valeur patrimoniale moyenne lui est attribuée;

Considérant que la construction d'une galerie couverte en façade principale et sur l'élévation latérale réintègre l'une des caractéristiques architecturales associée à la typologie de ce bâtiment patrimonial;

Considérant que ce projet de rénovation rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation de la galerie couverte de l'habitation unifamiliale au 17, rue Lafontaine, tel que soumis par le propriétaire et, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La largeur du plancher de la galerie, incluant la partie réalisée pour l'avancée du pignon en façade principale, ne peut excéder 1,75 mètre (5,74 pi.). Ce projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2015-11-567 7.4 Projet de rénovation résidentielle au 11, rue Viens (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que l'habitation bifamiliale aux 11-11A, rue Viens est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation soumis, à savoir :

- Démanteler les couches successives de revêtement extérieur sur l'ensemble des élévations : 1^{re} couche : Déclin de bois étroit à l'horizontale, 2^e couche : Papier brique, 3^e couche : Bardeau d'amiante-ciment (masonite).
- Démanteler les deux galeries de bois réalisées sur l'élévation latérale droite, au rez-de-chaussée et à l'étage, d'environ 2 mètres (6,56 pi.) sur 4,45 mètres (14,6 pi.).
- Installer un nouveau revêtement extérieur en déclin de composite de bois, profilé double 5, de couleur kaki, à l'horizontale.
- Réaliser un encadrement des ouvertures avec une planche en déclin de composite de bois d'une largeur de 10 centimètres (4 po.) de couleur blanche.
- Installer une planche d'une largeur de 10 centimètres à 15 centimètres (4 à 8 po.) aux angles du bâtiment.
- Démanteler les corbeaux de bois au pourtour de la corniche et refaire le soffite d'aluminium perforé.
- Refaire les deux galeries de bois, au rez-de-chaussée et à l'étage sur l'élévation droite selon les mêmes dimensions.

Considérant cette habitation associée à l'architecture vernaculaire Boîte carrée fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel on lui attribue un intérêt patrimonial moyen;

Considérant ce projet de rénovation maintient la valeur architecturale du bâtiment et respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation de l'habitation bifamiliale aux 11-11A, rue Viens selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, tel que soumis par le propriétaire. Le projet de rénovation devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale, notamment une galerie doit être à plus de 1,5 mètre (5 pi.) de toute limite de propriété.

Adoptée

2015-11-568 7.5 Projet de rénovation commerciale au Métro Collin, situé au 1233, boulevard De Périgny (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la demande de révision à l'égard de la décision du conseil municipal du 6 octobre 2015, résolution 2015-10-515 visant à remplacer l'acier corrugué (AC3) proposé à certains endroits sur le mur de façade principale et sur l'élévation gauche par une maçonnerie de brique;

Considérant que l'architecte soumet qu'en raison des coûts élevés d'installation de la maçonnerie, l'acrylique est proposé comme matériau de remplacement;

Considérant que l'acrylique ne se range pas parmi les matériaux de première qualité au même titre que la maçonnerie de brique, toutefois, la proportion qu'il occuperait sur le mur est faible demeurant un matériau complémentaire;

Considérant que certaines portions du mur de façade de Place Chambly, auquel le marché d'alimentation est contigu, sont recouvertes d'acrylique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la proposition de remplacement de l'acier corrugué (AC3) par un revêtement d'acrylique dans le cadre du projet de rénovation commerciale du marché d'alimentation Metro Collin au 1233, boulevard De Périgny, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, tel que soumis aux plans d'architecture révisés et préparés par TLA architectes, datés du 5 octobre 2015, pages 03/08, 04/08.

Adoptée

2015-11-569 **7.6 Vente d'une partie du lot 2 343 315 du Cadastre du Québec, limitrophe à la propriété du 2820, chemin de la Bande du Canal, à monsieur François Normand**

Attendu que le lot 2 343 315 du cadastre du Québec, localisé à proximité de la propriété au 2820, chemin de la Bande du Canal, permettra au propriétaire de régulariser les empiétements existants sur le terrain de la Ville et de procéder à la mise aux normes de son installation septique;

Attendu que ce lot n'est d'aucune utilité pour la Ville de Chambly;

Attendu que le rapport d'évaluation de Bessette et associés inc. évaluateurs agréés, daté du 7 septembre 2015, a établi une valeur marchande du terrain par pied carré à 2,15 \$.

Attendu que le propriétaire du 2820, chemin de la Bande du Canal souhaite en faire l'acquisition, et ce, dans son état actuel et sans garanties légales.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur François Normand, propriétaire au 2820, chemin de la Bande du Canal, une partie du lot 2 343 315 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 13 000 pi² au prix de 2.15 \$/pi² plus taxes applicables. Dans le but de permettre la mise aux normes des installations septiques de la propriété à l'automne 2015, le conseil municipal autorise le propriétaire à entreprendre les travaux sur le terrain de la Ville et ce, conditionnellement à un dépôt de garantie de 10 000 \$ qui devra être déposé en fidéicommis au notaire responsable de la transaction.

Le propriétaire devra céder, en contrepartie, une servitude d'entretien d'une largeur de 3 mètres pour la conduite d'aqueduc présente sur le lot à acquérir d'une largeur de trois mètres au bénéfice de la Ville de Chambly.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2013-1275 sur la tarification.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente. Transaction à être conclue dans les 120 jours de l'adoption de cette résolution.

Adoptée

2015-11-570 7.7 Nomination du parc des Vétérans, lot 5 587 919, du Cadastre du Québec, adjacent à l'avenue Bourgogne

Attendu la résolution du conseil municipal du 1^{er} mars 2005 nommant un parc, situé sur la rue Breux, dans la zone 6PB-31, « parc des Vétérans »;

Attendu la recommandation du comité de toponymie du 14 janvier 2013 de nommer le parc situé dans la zone 6PB-31 « parc Breux » et de nommer le futur parc projeté sur le lot 5 587 919, adjacent à l'avenue Bourgogne « parc des Vétérans »;

Attendu qu'à l'assemblée du conseil municipal du 5 février 2013, le conseil municipal a modifié la nomination du parc de la zone 6PB-31 et a reporté la nomination du « parc des Vétérans » jusqu'à ce que la procédure d'acquisition du terrain, lot 5 587 919, soit complétée;

Attendu que la Ville de Chambly est maintenant propriétaire du lot 5 587 919, qui accueillera un futur parc de quartier honorant les vétérans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme le futur parc, lot 5 587 919 du Cadastre du Québec, adjacent à l'avenue Bourgogne, « parc des Vétérans ».

Adoptée

2015-11-571 8.1 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds, entre la propriété sise au 1380, rue Jean-Monty et celle de la Ville de Chambly

Attendu que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Attendu que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 709,58 \$;

Attendu que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des couts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Attendu que le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1380, rue Jean-Monty;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal défraye 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds, entre la propriété sise au 1380, rue Jean-Monty et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 709,58 \$, toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2015-311

Adoptée

2015-11-572 8.2 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 102 pieds, entre la propriété sise au 1694, terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly

Attendu que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Attendu que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1 444,55 \$;

Attendu que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Attendu que le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1694, terrasse Scheffer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal défraye 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds, entre la propriété sise au 1694, terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 1 444,55 \$, toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2015-312

Adoptée

2015-11-573 **8.3 Achat de deux billets au coût total de 60 \$ à la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly pour le souper bénéfique au profit de la Paroisse, le 21 novembre 2015, à la salle du Canton au sous-sol de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 60 \$ pour le souper bénéfique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly qui aura lieu le 21 novembre 2015 à la salle du Canton au sous-sol de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, auquel participera Madame la conseillère Sandra Bolduc et Monsieur le conseiller Serge Gélinas pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-313

Adoptée

2015-11-574 **8.4 Aide financière de 1 000 \$ octroyée à l'organisme Carrefour familial du Richelieu pour la réalisation de leur fête de Noël qui aura lieu le 6 décembre 2015, s'adressant aux familles de Chambly**

Attendu que l'organisme Carrefour familial du Richelieu demande un soutien financier de 1000 \$ pour la réalisation de leur fête de Noël s'adressant aux familles de Chambly, du 6 décembre 2015;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise à verser une aide financière de 1000 \$ à l'organisme Carrefour familial du Richelieu pour la tenue de leur fête de Noël du 6 décembre 2015, s'adressant aux familles de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2015-314

Adoptée

2015-11-575 **8.5 Entretien et remplacement des décorations de Noël pour une somme maximale de 2 000 \$ inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 15-LC-64**

Attendu que, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet entretien et remplacement des décorations de Noël qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 15-LC-64;

Attendu que les achats nécessaires à la réalisation des travaux sont multiples et proviennent de fournisseurs différents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la mise en œuvre du projet 15-LC-64 entretien et remplacement des décorations de Noël pour une somme maximale de 2000 \$ prévue à cet égard.

Que le conseil municipal autorise un virement de 2000 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisable 02-111-00-995 au poste 02-725-75-649.

Poste budgétaire : 1-02-725-75-649

Certificat de la trésorière : 2015-315

Adoptée

2015-11-576 8.6 Achat de deux billets au coût total de 90 \$ pour le souper bénéfice d'une soirée vins et fromages au projet de l'Association Québec-France qui aura lieu le 7 novembre 2015 à la salle du Club FADOQ de Chambly

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 90 \$ pour le souper bénéfice de la soirée vins et fromages au profit de l'Association Québec-France qui aura lieu samedi le 7 novembre 2015, à la salle du club FADOQ de Chambly, auquel participera Mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Paula Rodrigues pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-316

Adoptée

2015-11-577 8.7 Bourse d'aide à l'excellence de 500 \$ à quatre étudiants de Chambly du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pour leur participation à des travaux parlementaires à l'ONU à New-York du 26 au 31 mars 2016

Attendu que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Attendu que Messieurs Quentin Laborne, Étienne Sénécal, Loïc Beauchesne et Alex Derail de Chambly ont demandé une aide financière pour représenter le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pour leur participation à des travaux parlementaires à l'ONU à New-York du 26 mars au 31 mars 2016;

Attendu qu'il y a lieu de souligner leur participation et l'excellence de leur prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une bourse d'excellence de 500 \$ à Messieurs Quentin Laborne, Étienne Sénécal, Loïc Beauchesne et Alex Derail de Chambly pour représenter le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pour leur participation à des travaux parlementaires à l'ONU à New-York du 26 mars au 31 mars 2016.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2015-317

Adoptée

Le point 9.1 est retiré.

2015-11-578 9.2 Annulation de la résolution 1997-05-532 concernant l'interdiction de stationner sur la rue Daigneault, du côté nord, entre le 49 et 91, rue Daigneault et au-delà du numéro civique 125 jusqu'à l'embranchement menant au boulevard De Périgny

Attendu que suite à l'ajout de la piste cyclable du côté Sud de la rue Daigneault, interdisant le stationnement dans la rue il est possible de permettre le stationnement d'un côté de la rue;

Attendu la recommandation du comité de circulation qui est d'autoriser le stationnement sur la rue Daigneault, du côté nord, entre la rue Martel et le boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation qui est d'autoriser le stationnement sur la rue Daigneault, du côté nord seulement, entre la rue Martel et le boulevard De Périgny.

Adoptée

2015-11-579 9.3 Interdiction de stationner sur la rue Fonrouge, à partir du carrefour giratoire jusqu'à la borne-fontaine, soit une distance de 150 pieds avant l'intersection de la rue Niverville

Attendu que le stationnement le long de la rue Fonrouge à partir du carrefour giratoire, rend difficile la circulation;

Attendu que le comité de circulation recommande l'interdiction de stationner sur la rue Fonrouge, du carrefour giratoire sur une distance de 150 pieds, soit jusqu'à la borne-fontaine avant l'intersection de la rue de Niverville, ce qui facilitera la circulation et permettra aussi quelques places de stationnement pour les résidences en façade;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation pour l'interdiction de stationner sur la rue Fonrouge, à partir du carrefour giratoire jusqu'à la borne-fontaine, soit une distance de 150 pieds avant l'intersection de la rue de Niverville.

Adoptée

2015-11-580 **9.4 Ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Gordon-McLean à l'intersection de la rue Joseph-Bresse**

Attendu la nécessité d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur la rue Gordon-McLean suite à l'ajout de nouvelles rues;

Attendu que la recommandation du comité de circulation est d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Gordon-McLean à l'intersection de la rue Joseph-Bresse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation pour l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Gordon-McLean à l'intersection de la rue Joseph-Bresse.

Adoptée

2015-11-581 **9.5 Acquisition d'un tracteur pour le déneigement des trottoirs octroyée au plus bas soumissionnaire conforme, soit à René Riendeau (1986) inc. au montant de 87 012 \$, taxes incluses**

Attendu que le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix sur invitation pour l'acquisition d'un tracteur à neige pour le déneigement des trottoirs;

Attendu que les entreprises ont déposé des offres et que les offres sans option sont :

René Riendeau (1986) inc. : 87 012 \$, conforme
Les équipements de ferme Papineau ltée : 108 512 \$, conforme
Équipements Inotrac inc. : avis de non-participation

Attendu que la recommandation du directeur du Service, monsieur Michel Potvin, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à René Riendeau (1986) inc., au coût de 87 012 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'un tracteur à neige pour le déneigement des trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à René Riendeau (1986) inc., au montant de 87 012 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : fonds de voirie
Certificat de la trésorière : 2015-318

Adoptée

2015-11-582 **9.6 Autorisation du Conseil pour demander des soumissions pour la vente de divers véhicules**

Attendu que le Service des travaux publics procédera par soumission sur invitation à la vente de divers véhicules appartenant à la municipalité;

Attendu que les véhicules suivants ne sont plus utilisés ou ont déjà été remplacés :

Description :	Numéro d'unité	Numéro de résolution
Camion 6 roues Ford F350 – 1991	091030	2013-04-262
Camionnette Ford F150 – 2001	001026	2014-04-264
Camion 6 roues Ford F350 – 1995	095034	2014-10-734
Camion 6 roues Ford F350XL – 1997	097037	
Van GMC 4x4 – 2003	030926	
Chargeuse – pelleuse Hewitt 430D – 2005	005074	2015-08-441

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la vente par soumission sur invitation de divers véhicules appartenant à la municipalité portant les numéros d'unités suivants : 091030, 001026, 095034, 097037, 039026 et 005074.

Adoptée

2015-11-583 10.1 Autorisation de présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation pour le lot 5 587 919 à Chambly, soit le parc des Vétérans

Attendu que les travaux d'aménagement du parc des Vétérans nécessitent la décontamination du site selon les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que la déposition d'un plan de réhabilitation au ministère est nécessaire afin de débiter les travaux de décontamination;

Attendu que la firme Englobe est mandaté par la Ville afin de déposer le plan de réhabilitation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la firme Englobe à présenter la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation pour le lot 5 587 919 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Adoptée

2015-11-584 12.1 Avis de motion – Règlement 2015-1323 demandant l'exclusion de la Ville de Chambly à l'Entente Intermunicipale remplaçant l'Entente Intermunicipale intervenue en 1984 entre les villes de Chambly, Richelieu et Carignan relativement à la constitution du Conseil Intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1323 demandant l'exclusion de la Ville de Chambly à l'Entente Intermunicipale remplaçant l'Entente Intermunicipale intervenue en 1984 entre les villes de Chambly, Richelieu et Carignan relativement à la constitution du Conseil Intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan.

2015-11-585 12.2 Adoption de la grille tarifaire 2016 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan (CIT)

Considérant que la grille des tarifs des titres de transport métropolitain qui seront en vigueur par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) à compter du 1er janvier 2016 tient compte d'une indexation de base des tarifs de 2 % pour refléter l'inflation;

Considérant que les membres du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan acceptent lesdites indexations pour la majorité de leurs titres à l'exception du montant à bord qui demeurera le même;

Considérant que le Conseil désire indexer ses titres selon le tableau ci-joint :

GRILLE TARIFAIRE 2016			
TITRES C.I.T. CHAMBLY-RICHELIEU-CARIGNAN	TARIF ORDINAIRE	TARIF RÉDUIT	TARIF INTRA
CARTE MENSUELLE	127,50 \$	77,00 \$	Gratuit
10 PASSAGES	47,75 \$	33,25 \$	Gratuit
6 PASSAGES	28,75 \$	20,00 \$	Gratuit
À BORD	8,00 \$	8,00 \$	Gratuit
Lien vers Saint-Jean			
CARTE MENSUELLE	100,75 \$	57,75 \$	---
10 PASSAGES	32,00 \$	19,25 \$	---
À BORD	8,00 \$	8,00 \$	---
Passe familiale			
1 adulte et 2 enfants ou	19,00 \$	19,00 \$	
2 adultes et 4 enfants			

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal prend acte que le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan indexera la grille tarifaire 2016 comme qu'indiqué ci-dessus afin de refléter une indexation moyenne de 2 % sur la majorité des titres à l'exception du montant à bord qui demeurera le même.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2015-11-586 12.3 Adoption des prévisions budgétaires 2016 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan

Considérant l'obligation d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2016 et de les faire parvenir aux municipalités membres;

Considérant les explications concernant chacun des postes de revenus et de dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal prend acte du dépôt du budget du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan et autorise le paiement de la quote-part

provisoire de la Ville de Chambly au Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan pour 2016 estimée au montant de 1 267 284 \$. Cette quote-part sera payée en deux (2) versements soit en janvier et avril 2016.

Adoptée

2015-11-587 12.4 Adoption de la grille tarifaire 2016 d'Handi-Bus inc.

Considérant que les tarifs et les titres d'Handi-Bus inc. doivent être fixés par résolution par les municipalités;

Considérant que le Conseil souhaite conserver les tarifs en vigueur pour une année supplémentaire;

Considérant la gratuité offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu et Carignan sur leur secteur uniquement;

Considérant que le Conseil désire conserver ses titres selon le tableau ci-joint;

Grille tarifaire 2016 – Handi-Bus inc.	1er janvier 2016
BILLETS UNITAIRES	
Intra zone 1	Gratuit*
Intra zone 2_Marieville	Gratuit*
Intra zone 2 ou 3	4,50 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,50 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,00 \$
Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	9,00 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,50 \$
Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,00 \$
Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,50 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,50 \$
Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,00 \$
Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,50 \$
Zone 1 vers zone 7 Granby	11,50 \$
Zone 2 vers zone 7 Granby	11,00 \$
Zone 3 vers zone 7 Granby	10,50 \$
LIVRET	
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,00 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	45,00 \$
LAISSEZ-PASSER/CARTE MENSUELLE	
Carte mensuelle intra zone 1, 2 et 3 - Handi-Bus	119,50 \$

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan

Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu, Marieville

Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire

Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu

Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. Saint-Hubert et Vieux-Longueuil) + Couronne Sud

Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain

Zone 7 : Granby * La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la grille tarifaire 2016 d'Handi-Bus inc., ci-dessus, pour le service de transport adapté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2015-11-588 **12.5 Adoption des prévisions budgétaires 2016 et de la quote-part municipale 2016 au montant de 175 349 \$ d'Handi-Bus inc.**

Attendu l'obligation de faire adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2016 et de les faire parvenir aux municipalités participantes d'Handi-Bus inc.;

Attendu les explications concernant chacun des postes de revenus et de dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal prend acte du budget d'Handi-Bus inc. pour l'année 2016 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly estimée au montant de 175 349 \$. Cette quote-part sera payée en deux (2) versements soit le 1er février 2016 et le 1er mai 2016.

Adoptée

2015-11-589 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2015 soit levée à 21 h 07.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière